



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-05**

**Séance du 24 juin 2022**

---

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Avis sur la modification des statuts de l'Université d'Artois**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote l'avis sur la modification des statuts de l'Université d'Artois ,  
qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 juin 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

## **La révision des statuts de l'université d'Artois**

### **Note de présentation à destination :**

Du comité technique du 5 mai 2022,  
 De la commission de la recherche du 10 juin 2022,  
 De la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2022,  
 Du conseil d'administration du 8 juillet 2022.

### **1- Le processus de révision**

Les statuts actuels de l'université datent de 2014 et nécessitent une révision.  
 Le conseil d'administration, lors de sa séance du 9 juillet 2021, a constitué un groupe de travail composé de la manière suivante :

**Pilote** : Gabriel VELU, Vice-président du Conseil d'administration

**Représentants des enseignants, usagers et BIATS désignés par et parmi les listes représentées au conseil d'administration**

Listes enseignantes

Unis, pour une Université en mouvement : Anne PARRAIN

L'Université d'Artois, notre bien commun : Olivier CHOVAUX

Pour la défense de l'Université Publique-SNESUP-FSU : Christine BLONDEAU

Listes BIATSS :

Unis pour l'intérêt de tous : Virginie LECOUEUX

SNPTES et sympathisants : Dany RIBU

Ensemble pour l'Artois SGEN-CFDT, UNSA : Luc MAES

Listes usagers

UNEF : non désigné

Liste indépendante des étudiants : non désigné

**Représentants désignés par Monsieur le président**

Vice-présidents : Gabriel VELU, Éric MONFLIER, Cécile CARRA

Directeurs de composantes : Marie Pierre PARENTON (IUT), Fanny VASSEUR (UFR)

Directeur de laboratoire : Jean-Philippe LECOINTE, Anne BESSON

DGS : Annie VANHAECKE

Ce groupe s'est réuni 6 fois afin de parvenir à la rédaction statutaire proposée.

Cette version a été soumise aux services du rectorat, qui ont fait un retour, et à ceux du ministère, sans retour à ce jour.

### **2- Les modifications**

La proposition faite intègre **des modifications rendues nécessaires sur le plan réglementaire** (le comité technique et le CHSCT sont ainsi remplacés par le comité social d'administration). Elle transfère au niveau statutaire des éléments qui figuraient dans le règlement intérieur de l'établissement et qu'il convenait, dans un souci de meilleure lisibilité, de faire apparaître dans les statuts. Un travail va d'ailleurs maintenant s'engager afin de toiletter le règlement intérieur de l'université.

Une **réorganisation des articles** a été opérée, toujours dans un souci de meilleure lisibilité. Ainsi un chapitre 5 a été créé afin de regrouper les dispositions relatives à l'installation et au fonctionnement des conseils, en regroupant des éléments éparpillés dans plusieurs articles des statuts et du règlement intérieur.

**Des précisions** ont été apportées, par exemple sur la question des formations restreintes des conseils.

La rédaction propose **une féminisation** des fonctions lorsque celles-ci sont au singulier dans le texte.

Enfin, cette nouvelle version de statuts **propose d'ajuster les modalités de gouvernance**. Ce point, essentiel, fait l'objet des développements suivants. Le groupe a mené ses travaux en ayant à l'esprit les questions et lignes directrices suivantes :

- Les statuts doivent-ils être un moyen de décrire le mode de gouvernance ?
- Sont-ils un outil technique ou un outil stratégique ?
- Engagent-ils l'établissement pour une certaine durée ?
- Ont-ils vocation à « sanctuariser » l'université comme université de plein exercice (dans toutes ses missions, formation, recherche...) dans le contexte actuel de l'alliance A2U ?
- Doivent-ils être pensés dans une logique concurrentielle ? dans une logique défensive, protectrice de l'université ?
- Doivent-ils, peuvent ils s'adapter à la taille de notre université, afin de rendre plus faciles /démocratiques certaines procédures?

- **Laboratoires (article 3-3), conseil des directeurs de composantes (article 9), dialogue de gestion (article 10)**

Les laboratoires n'étaient pas listés dans les statuts. Le GT a estimé qu'il était nécessaire de les faire figurer afin d'affirmer l'identité « recherche » de l'établissement. Ils sont désormais intégrés en tant que composantes. La création d'instituts de recherche, correspondant aux domaines d'intérêt majeur (DIM) est également envisagée.

En conséquence l'article 9 consacré à la réunion des directeurs de composantes a été modifié.

Un nouvel article (article 10) est créé, il est consacré au « dialogue de gestion afin de matérialiser dans les statuts un dialogue qui existe déjà, de manière parfois informelle.

- **Vice-présidents et chargés de mission (article 7) bureau (article 8)**

Actuellement, les vice-présidents du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire sont élus, sur proposition du Président, et pour le mandat du conseil ou de la commission, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative des membres présents ou représentés aux tours suivants.

Cette modalité d'élection peut apparaître étonnante dans la mesure où un seul candidat peut se présenter, en raison du pouvoir de présentation du président, et qu'il est donc quasiment assuré d'être élu.

Aussi, il est proposé que le CA se prononce par une délibération (et non pas une élection qui fige la structure pour la durée du mandat) sur une liste de tous les VP, à une majorité qualifiée (majorité des membres en exercice du conseil). Le GT a cherché à éviter les risques de blocage (cas d'un CA dont les sièges seraient partagés entre plusieurs « groupes » tout en maintenant une majorité qualifiée légitimant l'équipe.

Les statuts prévoient, pour les VP comme pour les chargés de missions, qu'une lettre de mission soit définie lors de leur nomination. Un organigramme structure les relations entre vice-présidents, vice-présidents délégués et chargés de mission.

Le bureau comprend les seuls vice-présidents.

- **La répartition des sièges au sein des conseils et commissions (articles 11, 15 et 17) et la question de la sectorisation (article 25 et annexes)**

La répartition des sièges entre les différents collèges fait l'objet de propositions de modifications.

*Au conseil d'administration*

Il est proposé de réduire de 2 le nombre de représentants des usagers (de 6 à 4).

Le nombre total de membres évoluerait ainsi de 36 à 34, sans autre changement.

<b>Conseil d'administration</b>	secteur unique
PROFESSEURS	8
AUTRES ENSEIGNANTS	8
BIATSS	6
USAGERS	4
PERSONNALITES EXTERIEURES	8
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

*A la commission de la recherche, et à la CFVU* les statuts doivent prévoir les conditions dans lesquelles est assurée la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

Actuellement, pour les collèges enseignants et usagers, trois secteurs sont définis :

Secteur I : sciences juridiques - sciences économiques – gestion

Secteur II : lettres - sciences humaines et sociales

Secteur III : sciences et technologies

Toutefois, le poids des secteurs actuels n'est pas proportionnel au nombre des représentants., et conduit à laisser des collèges à un seul siège à la CFVU, ce qui est interdit.

La sectorisation ne facilite de surcroît pas la vie démocratique de l'établissement, en rendant difficile la constitution de listes concurrentes dans les trois secteurs.

Il est donc proposé de regrouper les secteurs 1 et 2 en un seul secteur. L'établissement ne disposerait plus que de deux secteurs, SHS et sciences, avec une représentation égale en nombre de sièges. Cette proposition tend ainsi à répondre à la stratégie, affichée par l'établissement, de défense d'une pluridisciplinarité équilibrée entre sciences « dures » et SHS, tant en formation qu'en recherche (DIM et ED). Elle semble aussi plus raisonnable au regard des dossiers gérés dorénavant par le CAC retreint.

A la Commission de la recherche, la répartition des sièges devait de surcroît être revue pour être conforme aux dispositions réglementaires. Les représentants des PU (collège A) doivent

être en nombre identique à la somme des représentants des HDR (collège B), des docteurs (collège C), et des autres enseignants (collège D).

La proposition ci-dessous tient compte de ces contraintes, et propose d'augmenter le nombre de PU (de 12 à 14), en diminuant de 1 le nombre de représentants des personnels ingénieurs et techniciens, et de 1 celui des usagers. Il a semblé important d'augmenter le nombre de représentants des PU au regard des dossiers qu'ils auront à traiter au sein du CAC restreint (carrières, recrutements, régime indemnitaire)

<b>Commission de la recherche</b>	secteur SHS	secteur ST	total
PROFESSEURS	7	7	14
HDR	2	2	4
DOCTEURS	4	4	8
AUTRES ENSEIGNANTS			2
INGENIEURS TECH			3
AUTRES BIATSS			1
USAGERS	2	2	4
PERSONNALITES EXTERIEURES			4
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

A la CFVU, La répartition des sièges devait également être revue pour être conforme aux dispositions réglementaires Actuellement, dans les collèges enseignants du secteur 1, sont prévus un représentant PU et un représentant des autres enseignants, ce qui est contraire au mode de scrutin utiliser, à savoir un scrutin de liste. Le regroupement des deux premiers secteurs en un seul secteur « SHS » a résolu la difficulté.

<b>Commission de la formation et de la vie universitaire</b>	secteur SHS	secteur ST	total
PROFESSEURS	4	4	8
AUTRES ENSEIGNANTS	4	4	8
BIATSS			4
USAGERS	8	8	16
PERSONNALITES EXTERIEURES			4
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>

Les personnalités extérieures de la CFVU ont été revues pour tenir compte d'impossibilités d'origine réglementaire (le recteur ne peut pas y désigner un représentant en raison de sa fonction de contrôle de légalité, et le directeur du CROUS y siège désormais avec voix consultative). Restant au nombre de 4, elles intègrent en contrepartie un représentant du monde socio-économique et un représentant du mode socio culturel.